

République Française

/ Délibération n° 2024/33

RESSOURCES HUMAINES. Créations, suppressions et conditions de pourvoi sur emplois permanents, non permanents et spécifiques.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 33

RESSOURCES HUMAINES. Créations, suppressions et conditions de pourvoi sur emplois permanents, non permanents et spécifiques.

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des besoins de la collectivité, pour faire face à de nouveaux projets ou à des besoins d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de délibérer pour créer les postes suivant :

Emplois permanents :

I. Création d'un emploi de Fabmanager à la DAC :

Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a validé le programme de construction de l'équipement Pyramide associant une bibliothèque de proximité, un équipement polyvalent jeune, une salle de réunion pour les associations. Dans le cadre de ce nouveau bâtiment, il a été également acté le positionnement d'un espace Pôle ressources composé d'un espace numérique et d'un « fablab ». Ce fablab est un lieu dédié notamment à la conception et à la réalisation d'objets via des machines à commandes numériques. Ce lieu d'apprentissage et de réalisation de projets individuels et/ou collectifs est un projet qui s'inscrit dans une démarche proactive de la ville de Venissieux en matière d'inclusion numérique. Il nécessite le recrutement d'un « fabmanager » à temps plein. Compte tenu des attendus sur le poste, il est proposé en catégorie A (relevant des grades cibles d'attaché principal, d'attaché principal de conservation, de bibliothécaire principal) et de l'ouvrir aux filières administratives et culturelles et éventuellement à la catégorie B (relevant du grade cible d'animateur principal de 1^{ère} classe) de la filière animation en divergence de grade.

II. Evolution du poste de Référent Financier et Technique en Responsable Financier et Qualité à la DSAS :

La DSAS dispose d'un poste de Référent financier et technique (sur le grade cible d'agent de maîtrise principal) qui assume d'autres missions que celles initialement prévues lors de la création du poste, notamment le traitement des commandes publiques ainsi que la gestion des appels à projet et des marchés en lien avec les différents responsables de pôles, la direction de la DSAS et en lien avec les différentes directions de la mairie. Le besoin d'évolution s'inscrit dans la problématique plus large de la réorganisation du pôle ressources. Il est donc proposé de procéder à une modification de la fiche de poste du Référent Financier et Technique pour le faire évoluer en un poste de Responsable Financier et Qualité à temps complet ouvert en catégorie A au cadre d'emplois des attachés territoriaux et au grade cible d'attaché principal.

III. Evolution du poste d'Assistant administratif de la direction et du secteur 16-25 ans en Assistant de direction à la DSJF :

La DSJF a identifié différents besoins, actuellement non couverts et nécessitant une montée en compétence du pôle administratif. Une réorganisation par l'évolution du poste d'Assistant de direction et du secteur 16-25 ans est notamment nécessaire. L'objectif est de le recentrer sur des missions administratives et d'accompagnement sur la chefferie de projet en transversalité. Il est proposé que l'intitulé du poste devienne celui d'Assistant de direction de la DSJF à temps complet, il est rattaché directement au directeur sports-jeunesse-famille et relève de la catégorie B de la filière administrative.

IV. Création d'un poste d'Assistant administratif jeunesse à la DSJF

L'identification des besoins à la DSJF et l'évolution du poste d'assistante de direction conduit également à la nécessité de créer un poste d'assistant administratif jeunesse. Ce poste rattaché au coordinateur du pôle administratif permettra de répondre à la difficulté de charge et de sécurisation des processus RH et financier sur le secteur jeunesse de la DSJF. Il sera proposé en catégorie B de la filière administrative et positionné

République Française

physiquement à 80% sur le pôle administratif de la DSJF à la Maison Des Sportifs (MDS) et à 20% sur le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Emplois non permanents :

I. Création d'un emploi non permanent de Référent SIRH (DRH)

La direction des ressources humaines dispose depuis novembre 2021 d'un poste de Référent SIRH qui a été créé pour renforcer pour une période limitée le pôle Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) dans le contexte des besoins issus des différents projets. Les missions consistent notamment à la participation à la mise en œuvre des systèmes d'information RH et à la prospective et à la production des données à des fins sociales. Compte tenu de la mise en œuvre du logiciel de Gestion des Temps et des Activités (GTA) et du projet de dématérialisation de la procédure d'entretien professionnel, il est proposé de renouveler ce poste à temps complet par le biais d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans à compter du recrutement. La rémunération comprend le traitement par référence au cadre d'emplois de rédacteur territorial et le RIFSEEP.

II. Création d'un emploi non permanent pour la Maison des Mémoires en raison d'un accroissement temporaire d'activité (DAC)

Pour la mise en œuvre du projet Maison des Mémoires, la Direction des Affaires culturelles sollicite le recrutement à temps complet d'un agent contractuel en renfort pour une durée de quatre mois, à compter de la date de recrutement, sur la base de l'article L332-23 1 °du CGFP.

Il interviendra plus particulièrement en renfort pour le déploiement de la collecte participative sur les mémoires des migrations et l'organisation de rencontres avec les habitants (en cours jusqu'au 30 juin 2024), en soutien au pilotage de l'AMO muséographique (livraison du parcours de visite finalisé prévu en juillet 2024) et à la finalisation du chantier des collections.

La rémunération de cet emploi non permanent, relevant de la catégorie A, comprend le traitement et l'attribution du RIFSEEP par référence au cadre d'emplois des attachés de conservation et des attachés territoriaux.

III. Création d'emplois saisonniers

- Emplois répondant à des besoins occasionnels (Article L332-23 2°) :

Compte tenu des activités sportives de loisirs proposées à l'ensemble des Vénissiens, renforcer les équipes existantes apparaît primordial. Aussi il est demandé de créer les postes suivants :

- 4 maîtres-nageurs-sauveteurs à la piscine Auguste Delaune (éducateur territorial des activités physiques et sportives) et un contrôleur de flux du pédiluve (adjoint technique) du 1er juillet au 31 août 2024 ;

- 4 animateurs du dispositif « Delaune plage » (adjoint d'animation ou animateur territorial) : 2 du 6 au 31 juillet 2024 et 2 pour la période du 1^{er} au 31 Août 2024.

- 1 projectionniste au Cinéma Gérard Philipe sur une période de 2 mois (adjoint technique) ;

- 36 animateurs pour les Equipements Polyvalents Jeunes (EPJ) du 5 juillet au 25 août 2024 (animateur territorial) et 2 animateurs pour la maison de quartier du 01/07/2024 au 18/08/2024

- 1 manutentionnaire évènementiel (adjoint technique) pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024

- 1 agent manutention (adjoint technique) pour intervenir sur la manutention liée aux différents évènements (élection, kermesse, feu d'artifice, déménagement école...) du 27/05/2024 au 28/07/2024

République Française

- Emplois répondant à des besoins saisonniers (Article L332-23 2 °) :

Pendant la période estivale, du 1^{er} juillet 2024 au 31 Août 2024, différents services municipaux doivent faire face à des missions supplémentaires pour l'entretien des espaces verts, l'entretien des locaux, l'accueil des usagers, la restauration, l'entretien et l'animation au sein des résidences autonomie, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit sur cette période. Afin d'assurer ces missions et de garantir la continuité du service public, et sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, la Ville de Vénissieux aura recours à 81 saisonniers. Ils seront recrutés pour des périodes de deux à quatre semaines et rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique.

- Emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1 °) :

- 4 gestionnaires relation usager (adjoint administratif) pour les périodes d'inscription scolaire, restauration scolaire, péri et extrascolaire : du 08/04/2024 au 30/09/2024

Emplois spécifiques :

I.Création de deux postes dans le cadre de la procédure relative à la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. La période préalable au reclassement (PPR) est un dispositif de maintien dans l'emploi qui a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle des fonctionnaires inaptes à toutes les fonctions de leur grade vers le reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé.

Les agents concernés ne pouvant plus exercer les missions de leur poste de manière définitive, celui-ci est vacant et doit être pourvu dans le cadre d'une procédure de recrutement afin de répondre au besoin des services et à la bonne exécution des missions des directions.

Dès lors, il est nécessaire de créer des postes dans le cadre de la PPR. Ceux-ci, rattachés à la Direction des ressources humaines, seront supprimés à l'issue de la période d'accompagnement, les agents ayant vocation à être recrutés sur un emploi vacant à la ville ou dans le cadre d'une mobilité externe.

Compte tenu de l'évolution de la situation de deux agents (DSAS et DEB), il est nécessaire de délibérer pour la création de deux postes de catégorie C ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents sociaux.

La suppression de ces postes à l'issue de la procédure PPR sera formalisée par une nouvelle décision de l'Assemblée délibérante et la mise à jour du tableau des emplois.

II.Création de quatre emplois d'apprentis

La ville dispose depuis de nombreuses années d'emplois d'apprentis dont le nombre est actuellement de 19. Ces emplois ont vocation à accompagner des jeunes dans leur parcours de formation, à anticiper les besoins des services liés aux départs en retraite et à répondre aux besoins dans les secteurs en tension ou en évolution. C'est, par ailleurs, le mode normal de formation sur certains métiers.

L'apprentissage est donc un levier qui a démontré son efficacité dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

La ville souhaite donc augmenter le nombre de contrats d'apprentissage en portant le nombre d'apprentis de dix-neuf à vingt-trois.

République Française

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant construction de l'équipement Pyramide,
Vu les délibérations du 15 mai 2000, du 28 janvier 2013 et du 7 décembre 2020 relatives à la création d'emplois d'apprentis,
Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions constantes de l'activité et des personnels,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver la création d'un poste de Fabmanager à temps complet à la direction des affaires culturelles et relevant des grades cibles d'attaché principal, d'attaché principal de conservation, de bibliothécaire principal ou d'animateur principal de 1ère classe et dont la rémunération comprend le traitement par référence aux cadres d'emplois respectifs, l'attribution du RIFSEEP et le 13ème mois
- Approuver l'évolution du poste de référent financier et technique en poste de responsable financier et qualité à temps complet ouvert en catégorie A au cadre d'emplois des attachés territoriaux et au grade cible d'attaché principal et dont la rémunération comprend le traitement par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'attribution du RIFSEEP et le 13ème mois.
- Approuver l'évolution du poste d'assistant administratif de la direction et du secteur 16-25 ans en assistant de direction à la direction sports jeunesse et familles à temps complet et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et dont la rémunération comprend le traitement afférent à ce cadre d'emplois, le RIFSEEP et le 13ème mois.
- Approuver la création d'un poste d'assistant administratif jeunesse à temps complet à la direction sports jeunesse et familles (80% MDS - 20% BIJ) et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et dont la rémunération comprend le traitement afférent à ce cadre d'emplois, le RIFSEEP et le 13ème mois.
- Approuver le renouvellement du contrat de projet pour une durée de trois ans à temps complet pour pourvoir le poste de référent SIRH et dont la rémunération comprend le traitement par référence au cadre d'emplois de rédacteur territorial et le RIFSEEP.
- Approuver la création d'un emploi non permanent pour la Maison des mémoires en raison d'un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°) et dont la rémunération comprend le traitement et l'attribution du RIFSEEP par référence au cadre d'emplois des attachés de conservation et des attachés territoriaux pour une durée de 4 mois à compter du recrutement.
- Approuver la création d'emplois en besoins saisonniers selon les modalités détaillées ci-dessus : du 1er juillet au 31 Août 2024 pour des périodes de 2 à 8 semaines, définies comme suit : 81 possibilités d'accueil dans la filière technique (adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366) ; 2 possibilités d'accueil dans la filière administrative (adjoint administratif, indice brut 367, indice majoré 366)
- Approuver la création d'emplois en besoins saisonniers selon les modalités détaillées ci dessus :

République Française

du 1er juillet au 31 Août 2024 pour des périodes de 2 à 8 semaines, définies comme suit : 69 possibilités d'accueil dans la filière technique (adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366) ; 2 possibilités d'accueil dans la filière médico-sociale (agent social, indice brut 367, indice majoré 366)

- Approuver la création de quatre emplois d'accueil dans la filière administrative liés à un accroissement temporaire d'activité (adjoint administratif, indice brut 367, indice majoré 366).

- Approuver la création de deux emplois spécifiques dans le cadre de la PPR, rattachés à la DRH et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents sociaux dont la rémunération comprend le traitement brut indiciaire de ces cadres d'emplois, le RIFSEEP et le 13ème mois.

- Autoriser le recrutement de 4 apprentis supplémentaires portant ainsi le nombre de dix-neuf à vingt-trois.

- Préciser que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours et suivants inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint